



Autorisation de dépôt d'une demande de permis de démolir un ensemble immobilier sis 8 chemin des Foulons, parcelle AH n°178

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2021-10-074 du 14 octobre 2021 et n°2022-09-072 du 29 septembre 2022 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par ledit Conseil,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.421-1 et suivants relatifs aux autorisations d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villebon-sur-Yvette approuvé le 10 avril 2025,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2025 approuvant le principe d'acquisition de la parcelle cadastrée AH n°178 sise 8 chemin des foulons

Vu l'acte d'acquisition signé le 9 septembre 2025 par la commune,

Considérant la nécessité de démolir les constructions existantes sur cette parcelle, à savoir une maison à usage d'habitation, un local et un appentis, en vue de créer une zone d'expansion des crues

Considérant que cette démolition est conforme aux dispositions du PLU en vigueur,

DECIDE

Article 1 : Le Maire de Villebon-sur-Yvette est autorisé à déposer, au nom et pour le compte de la commune, une demande de permis de démolir portant sur la maison à usage d'habitation, le local et l'appentis édifiés sur la parcelle cadastrée AH n°178, sise 8 chemin des foulons .

Article 2 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution aux services compétents.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 16 septembre 2025

Le Maire

Victor DA SILVA

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.